

Conseil supérieur Musiques actuelles  
**Compte-rendu Commission 2 « Pratiques en amateurs » du 13/11/06**

**Président : Pierre-Olivier LAULANNE**

**Présents :**

Pierre-Olivier LAULANNE	FAMDT
François MOREAUX	CO-FAC
Pierre MAYOL	DEPS
Philippe BERTHELOT	FEDUROK
Anne MINOT	DMDTS
Eric ROUX	FNEIJMA
Fabrice NAU	FEDUROK
Romain PONSOT	FNEIJMA
Jean-François BURGOS	FNCC
André CAYOT	DMDTS
Jean-Patrick HELARD	CMT île de France
Armand MEIGNAN	AFIJMA
Marie-José SALLABER	IRMA
Mathias MILLIARD	IRMA
Isabelle RYCKEBUSCH	ZONE FRANCHE
Stéphanie GEMBARSKI	FEDUROK
Gilles REMIGNARD	CMT Ile de France
Alain AUFRERE	Ligue de l'enseignement
Anne MINOT	DMDTS, bureau des pratiques amateurs
Cécile JEAN PIERRE	DMDTS, secrétariat de l'inspection

**Introduction :**

**- Point CSMA :**

Réunion plénière du CSMA le 13 décembre à 15h30.

- Le Ministre a envoyé le 9 novembre, une circulaire aux DRACS et aux Préfets de région concernant l'organisation de concertations Musiques Actuelles en région.

- Communication : on va retrouver les principales informations officielles du CSMA sur le site du MCC (décret, composition, circulaires). Pour les travaux des commissions, un site spécifique pour le CSMA est souhaité par toutes les commissions.

- Secrétariat des commissions : comme il était prévisible, la coordination des 4 commissions demande des disponibilités et des compétences qui font actuellement défaut, La DMDTS pourrait se charger des convocations, gestion des mailings listes et des ordres du jour de chaque commission. Chaque commission mettra en place un secrétariat spécifique pour la rédaction des Comptes rendus et l'alimentation documentaire..

L'IRMA interviendrait comme cellule d'appui et de soutien aux concertations territoriales se référant au cahier des charges élaboré à la suite de la commission 3.

**- Ordre du jour :**

Etablir une méthodologie de travail

Coordination des sujets d'études

Se prononcer sur l'avant-projet de loi « amateur dans le spectacle vivant » ; le confronter à des exemples sur le terrain.

Se pencher sur la notion d'amateur dans les pratiques musicales

**Examen de l'avant-projet de loi : Participation des amateurs à des représentations du spectacle vivant. Version 7 juillet 2006.**

Anne MINOT fait le point sur le texte. La DMDTS voit avec le ministère du Travail pour remplacer « publicité professionnelle » (art. 1) par « agences professionnelles spécialisées dans la publicité ». La notion de « matériel professionnel » va être supprimée. (ces deux aspects/formulations étant assimilés à la notion de lucrativité)

Le ministère du Travail demandera de préciser la participation des mineurs dans la pratique amateur. Il préconise que la limitation à 3 représentations ne soit pas inscrite dans la loi mais dans un décret d'application (plus facile à modifier qu'une loi).

Le ministère du Travail souhaiterait pouvoir présenter le projet de loi au Parlement durant le premier semestre 2007, au risque, étant donné les échéances électorales, de ne voir le texte en discussion qu'en 2008. Avant de passer devant le Parlement, il faut qu'une rencontre interministérielle valide le texte (ministère Culture, Travail, Justice...). Ce texte serait l'une des dispositions d'un projet de loi général, à dominante droit du travail, sur le spectacle vivant.

Pour Jean-François BURGOS, la notion de pratique de loisirs ne correspond pas toujours à la démarche d'un amateur dont l'investissement est d'abord artistique. Il pense que le terme de loisirs doit être complété par d'autres. Philippe BERTHELOT se demande quelle définition on admet du terme « loisirs », s'il s'agit de l'amateur éclairé ou de « l'entertainment ». Pour Pierre MAYOL, il serait plus juste de dire « sur le temps de loisirs ».

Anne MINOT explique que le projet de loi ne peut pas se situer sur des enjeux personnels et qualitatifs (artistiques), et que le texte ne prend en compte que l'aspect objectif de l'emploi (et ne se prononce pas sur le fait de pouvoir travailler de manière professionnelle sans l'être).

**Suite d'exemples/interprétations :**

- Le CMT de Ris-Orangis propose à de « grands amateurs » d'être encadrés par des professionnels dans un travail de répétition et de diffusion sur scène : le grand taraf d'Ile de France, ou l'orchestre klezmer d'Ile de France.

Les harmonies de villages dans la Sarthe, composées d'amateurs et d'un intermittent comme chef, font 15 à 20 concerts par an (avec entrées payantes). Avec cette loi, combien de représentations pourront-ils faire ?

Anne MINOT explique que, dans un cadre non lucratif, l'amateur pourra jouer presque autant qu'il veut. Quand il y a un professionnel qui intervient dans un cadre non lucratif, les amateurs gardent leur statut, cependant la structure organisatrice de plus de 6 spectacles dans l'année devra obtenir la licence. Dans le cadre lucratif, au-delà de trois représentations, les amateurs devront être payés.

Philippe BERTHELOT précise que les demandes de licence risquent d'être souvent refusées puisque les syndicats d'employeurs estiment que les demandes de licence sont déjà trop nombreuses.

- Exemple de la création pour les Eurockéennes d'un spectacle avec Emilie Simon et un orchestre d'amateurs. Les amateurs n'ont pas été payés. Six mois plus tard, le même spectacle au Grand Rex, dans un cadre professionnel et lucratif, tout le monde a été rémunéré. Avec ce projet de loi, les amateurs auraient pu jouer sans être payés (jusqu'à 3 représentations). Pour programmer le grand tarif d'Ile de France avec Roberto de Brasov sur Planètes Musiques, tout le monde a été payé mais pour coller au budget, seules 12 personnes ont joué sur scène. Comment se détermine la lucrativité ? Sur la règle des 4 P ? Sur la billetterie ?

Anne MINOT explique que le projet de loi s'appuie sur le code du travail et non sur la législation fiscale.

Alain AUFRERE se demande comment, d'un département à l'autre, le droit du travail sera interprété selon le bon vouloir de l'inspecteur du travail.

Gilles REMIGNARD explique que si on encourage la pratique musicale, il faut bien la montrer. Mais il ne sait pas comment les groupes amateurs qu'il coordonne vont se produire.

Anne MINOT répond qu'au bout de trois fois, dans un cadre lucratif, il faudra les payer ; et si dans le projet initial, il y a plus de six dates, ils devraient être payés dès le début.

### **Application de la loi :**

Anne MINOT explique que ce projet de loi donne une ouverture par rapport à l'ordonnance de 45 car elle pose des exceptions pour trois représentations alors qu'aucune exception n'était prévue jusque là.

Gilles REMIGNARD estime que le décret de 1953 ne gêne personne car il n'est pas applicable ni appliqué. Comme ce projet de loi est ciblé, il est plus facile à appliquer et restreint les possibilités. Or les amateurs et les professionnels ne participent pas de la même structuration. Il se demande si un service social/public (économie sociale et solidaire) serait imaginable en dehors du marché. « *Ce n'est pas parce que j'embauche un musicien que je vais faire des profits !* ». Il pense qu'il s'agit plus d'une loi de séparation entre amateurs et professionnels alors qu'il faudrait une loi de coopération, avec un texte plus précis, notamment par rapport au cadre lucratif qui pose problème.

Philippe BERTHELOT pense que la vision de la pratique professionnelle domine et rappelle que le projet de loi est censé faire valoir qu'il existe des amateurs. Par contre, il rappelle que le spectacle est une activité du commerce depuis le XIXe siècle et estime qu'il est difficile de vouloir tout résoudre en un seul texte. Le texte ne doit pas être trop précis s'il veut être applicable, d'autant que le spectacle vivant est le troisième secteur le plus surveillé par les autorités de contrôle du travail (et il n'est pas sûr que les juges voient les choses comme l'indique le projet de loi). Le point essentiel du texte est de définir la notion de lucrativité (notamment pour les collectivités locales précise Jean-François BURGOS).

### **Statut de l'amateur et fédération d'amateur**

Jean-François BURGOS pense que l'amateur ne va pas connaître ces législations puisqu'il n'est pas professionnel. Il faudrait donc les former sur leur statut, ce qui est déjà une démarche professionnelle. Le statut de l'amateur doit-il être celui du bénévole ?

Pierre-Olivier LAULANNE revient sur la proposition du Gemap. Un texte de loi posant la question : qu'est ce qui peut favoriser le développement des pratiques en amateurs ? plutôt que d'essayer d'emblée de tracer une frontière claire et imparable entre pro et amateurs. On peut concevoir des exemptions à la présomption de salariat, pour des amateurs qui voudraient le rester à l'instar de ce qui se fait dans le sport. Le GEMAP préconisait de favoriser des groupements d'amateurs structurés et fédérés pour bénéficier de dérogations claires et contrôlables par rapport à la présomption de salariat qui resterait la règle.

Gilles REMIGNARD se demande si une loi est en mesure de stipuler un fédéralisme presque obligatoire. Il estime qu'on se fédéralise quand il y a quelque chose au bout, comme la gestion d'un statut ou d'équipements.

**Conclusion :**

Pour Pierre-Olivier LAULANNE, il y a deux aspects à étudier : le positionnement « politique » du projet de loi, c'est à dire sa place dans une politique du spectacle vivant et ses aspects juridiques, en particulier le cadre lucratif. Il propose d'alimenter l'examen du projet de loi dans cette commission avec des exemples concrets.

**Pour la prochaine réunion,**

François MOREAUX et Pierre-Olivier LAULANNE vont travailler sur des exemples de productions de concerts avec les membres de la COFAC.

Jean –Patrick Hélard proposera les exemples de mixité pro/amateurs des orchestres trad d'Ile de France.

Marie-José SALLABER se charge de faire une présentation de la situation dans les bars parisiens,

Les membres de la Fédurok proposent de présenter leurs travaux sur les pratiques amateurs, Armand Meignan, des détails sur les conditions de production des concerts dans les harmonies sarthoises.

Peut-on envisager la commande d'une étude au DEPS ?

Proposition de personnes à inviter pour la prochaine réunion de la commission :

Françoise Dastrevigne, ex Adiam 83 et directrice du Chantier, Correns (83)

Marie-Thérèse FRANCOIS-PONCET et Guy DUMELIE de la FNCC

Thierry DUVAL du CRY

**Prochaine commission le 19 décembre à 10h à la DMDTS**